

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), déposée en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022 de la CAPBP ;

Considérant que la CAPBP, fidèle à son engagement en faveur de l'Education artistique et culturelle (EAC), s'attache à poursuivre une politique en faveur de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances, en particulier à destination des jeunes ;

Considérant qu'à ce titre, la CAPBP conduit une série d'actions visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à la culture et peut donc bénéficier d'un soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

Considérant la programmation de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) approuvée par la CAPBP au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver, au titre de l'Education artistique et culturelle (EAC) menée par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Interventions agents ville et agglomération	86 450 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	13 000 €
Spectacles	9100 €	Cités Éducatives	2600 €
Interventions artistiques	35 200 €	CAPBP	115 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>130 750 €</b>

**Article 2** : de solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus et de signer toute conventions financières et/ou documents afférents à cette aide.

**Article 3** : d'inscrire les recettes correspondantes, d'un montant de 13 000 € TTC, au budget principal 2022, chapitre 74, fonction 30.

Pau, le 15 septembre 2022.

**François BAYROU**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées

